

Question écrite N° 3339

Lutte contre le coronavirus : quelles solutions avec les tests rapides

Raoul Jaeggi (Hors groupe) :

Réponse du gouvernement

La COVID-19 mobilise en effet des ressources exceptionnelles, que cela soit dans les institutions de soins, les institutions sociales, en milieux scolaires, ou encore dans les laboratoires et les firmes pharmaceutiques. Elle engage également beaucoup de ressources au niveau de l'administration cantonale. Bien sûr, la population est aussi impactée de manière exceptionnelle avec certaines mesures de réduction de la liberté pour endiguer la propagation du virus, notamment des isolements et des quarantaines.

À partir de début novembre 2020, la Confédération a complété les tests PCR par les tests rapides antigéniques (Ag) pour déterminer si une personne est infectée par la COVID-19. L'objectif est de permettre un dépistage plus vaste et plus rapide de la population, soit concrètement de détecter et d'isoler plus rapidement davantage de cas positifs.

Le Centre national de référence pour les infections virales émergentes (CRIVE), sis à Genève, a évalué début novembre la fiabilité de ces tests, qui sont moins sensibles que les tests PCR. Comme ils sont surtout indiqués lorsque les personnes sont contagieuses, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) recommande de les utiliser uniquement dans certaines conditions, à savoir avec symptômes dans les quatre premiers jours. L'utilisation des tests rapides est aussi possible pour des personnes non symptomatiques, mais qui ont reçu une notification de l'application SwissCovid. Par contre les personnes vulnérables et le personnel de soins en contact proche avec les patients doivent être testés par PCR.

Les tests rapides sont remboursés par la Confédération mais uniquement lorsqu'ils ont été utilisés conformément aux recommandations de l'OFSP. Les résultats des premières études montrent que les tests rapides Ag reconnus par la Confédération sont très fiables pour détecter les personnes infectées présentant des symptômes dans les quatre premiers jours (on atteint ici une sensibilité de plus de 87 %). Les résultats indiquent que les tests sont encore plus sensibles chez les patients qui sont infectieux au moment du prélèvement. Ces résultats sont bien supérieurs aux recommandations de l'OMS pour les tests rapides Ag.

En raison de la moindre sensibilité de ces tests, un prélèvement qualitativement parfait est encore plus important pour obtenir un résultat fiable qu'avec les tests PCR classiques. Les mêmes précautions s'appliquent aux deux tests lors du prélèvement et de la manipulation des échantillons. Pour cette raison également, l'utilisation du test est réservée au personnel spécialement formé à cet effet.

Les fournisseurs de prestations qui réalisent ces tests, désormais également les médecins et les pharmacies, sont tenus de faire une déclaration correspondante, conformément à l'ordonnance du Département fédéral de l'intérieur (DFI) sur la déclaration d'observations en rapport avec les maladies transmissibles de l'homme (RS 818.101.126).

Les défis, avec l'apparition d'une multitude de tests rapides, dont certains seront validés et d'autres pas, seront multiples : garantir la fiabilité de tous les tests disponibles, garantir l'exhaustivité des déclarations pour avoir une vision aussi globale que possible de la maladie et garantir la mise en isolement des personnes positives et en quarantaine des contacts, éliminer le faux sentiment de sécurité (voir d'immunité) en cas de résultat négatif, etc. Ces différents points sont actuellement en discussion avec l'OFSP.

1. Le Gouvernement connaît-il ou a-t-il déjà été contacté par la société Augurix ?

Oui, le Gouvernement a eu connaissance de l'activité d'Augurix mais n'a pas été contacté directement par elle ; ce qu'il se permet de regretter.

La société Augurix ne répondait en effet pas aux conditions exigées par l'OFSP et elle n'entrait pas dans le cadre des autorisations que le Service de la santé délivre pour effectuer les tests rapides.

2. Le Gouvernement est-il au courant de l'existence de ces nouveaux tests sérologiques permettant un dépistage rapide ?

Oui.


3. Le Gouvernement envisage-t-il possible l'acquisition immédiate de tests de ce type afin de soulager le plus rapidement possible l'économie jurassienne grâce au retour potentiellement plus rapide des personnes actuellement en quarantaine dont on pourrait exclure plus rapidement qu'elles aient été en contact avec la COVID-19 et de plus éviter de nouveaux foyers de contamination dus à des porteurs asymptomatiques?

Les tests rapides sont disponibles dès le vendredi 13 novembre sur le site d'Innodel au sein du Centre cantonal de dépistage, depuis le mardi 17 novembre sur le site de l'H-JU de Saignelégier et enfin depuis le 19 novembre sur le drive-in de Bassecourt exploité par des pharmaciens privés. De plus, deux sites supplémentaires débuteront début décembre dans des containers exploités par une société logistique pharmaceutique, situés à côté de la Migros à Delémont et sur L'Esplanade à Porrentruy. Ces tests sont par ailleurs disponibles pour les médecins, les pharmaciens, les hôpitaux et les centres de dépistages reconnus directement auprès des fournisseurs de tests homologués (actuellement deux, mais de nombreux sont en cours d'accréditation).

4. A défaut, le Gouvernement a-t-il une autre possibilité de réduire significativement la durée actuelle des périodes de quarantaine?

Les règles sont définies au niveau de la Confédération, via l'OFSP. La durée des quarantaines est fixée à 10 jours suite au contact avec une personne testée positive. La cellule chargée du traçage respecte ces règles de manière stricte afin de garantir une cohérence au niveau de l'ensemble du pays. Pour rappel, un résultat négatif à un test, qu'il soit PCR ou rapide, ne met pas fin à une quarantaine. Le meilleur moyen d'éviter des isolements et des quarantaines est d'appliquer strictement les mesures de protection que sont l'hygiène irréprochable des mains, le respect de la distance minimale de 1.5m et le port du masque.

Delémont, le 15 décembre 2020


Certifié conforme par la chancelière d'Etat
Gladys Winkler Docourt